

Comité syndical du 9 novembre 2020

[DL 2020_11/01](#)

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTÉRISTIQUES POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 novembre 2020**, s'est réuni, en téléconférence sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 9 novembre 2020 à 14h00.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON ; MM. BARJOU, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DERC, FALCOZ, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (23)

Représentés : Mme LAURENT par M. MASSET, Mme TONIN par M. COUREAU, M. BOCQUET par M. FALCOZ, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI (5)

Quorum atteint

Nombre de délégués présents : 23

Représentés : 5

TOTAL : 28

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale)

[DL 2020_11/01](#)

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTÉRISTIQUES POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les articles R 5211-2 et suivants du code général des collectivités territoriales entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2020, donnant la possibilité de réunir l'organe délibérant en téléconférence (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020) ;

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu l'avis favorable/ non favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 novembre 2020;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire;

Aussi, le Président propose à l'assemblée de lancer la consultation « concession de service public pour assurer la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques »;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure;
- Article 3 : **CONFIRME** que la signature du contrat de concession n'interviendra qu'après présentation de l'analyse et validation des offres par l'assemblée délibérante.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 9 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 09 novembre 2020

Comité syndical du 9 novembre 2020

DL 2020_11/02

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET VALORIZON (Articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT)

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 novembre 2020**,
s'est réuni, en téléconférence,
sous la présidence de M. Michel MASSET, Président,
le lundi 9 novembre 2020 à 14h00.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).
Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON ; MM. BARJOU, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DERC, FALCOZ, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (23)
Représentés : Mme LAURENT par M. MASSET, Mme TONIN par M. COUREAU, M. BOCQUET par M. FALCOZ, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI (5)
Quorum atteint
Nombre de délégués présents : 23
Représentés : 5
TOTAL : 28
Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale)

DL 2020_11/02

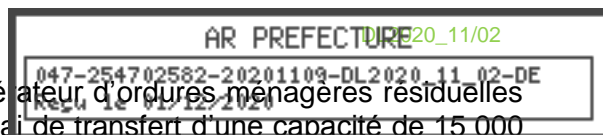
CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET VALORIZON (Articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT)

Préambule

L'Agglomération d'Agen et ValOrizon sont titulaires, chacun sur leur territoire respectif, de la compétence en matière de tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés en application des dispositions de l'article L. 224-13 du CGCT.

Outils de traitement

Il apparaît que les deux collectivités disposent d'outils de traitement des déchets complémentaires dans le cadre de l'exercice de leur compétence.



Pour sa part, l'Agglomération d'Agen est propriétaire d'un incinérateur d'ordures ménagères résiduelles (OMR) d'une capacité de 35 000 tonnes par an associé à un quai de transfert d'une capacité de 15 000 tonnes par an, lequel est exploité par la SOGAD (UIOM - Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères).

Le contrat de concession inclut un objectif d'incinération de 30 000 tonnes par an.

Or, il apparaît que l'Agglomération d'Agen connaît une baisse de sa production d'OMR du fait de sa politique de prévention et la mise en place de l'extension des consignes de tri. En 2019, elle a incinéré 25 736 tonnes d'OMR et ce tonnage devrait continuer de baisser durant les prochaines années.

S'agissant du tri de ses collectes sélectives (CS), l'Agglomération d'Agen a signé un marché public le 19 mars 2020 pour une durée de 5 ans nécessitant donc de diriger ses CS vers un autre centre de tri. Le marché ne prévoit pas d'indemnité en cas de rupture anticipée du contrat.

Pour sa part, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ValOrizon dispose d'un centre de tri des déchets situé à Nicole, lequel n'est pas adapté à l'extension des consignes tri des CS. En conséquence, le Syndicat se dotera prochainement d'un nouveau centre de tri permettant d'appliquer l'extension des consignes de tri à tout son territoire d'ici fin 2022. Le centre de tri disposera d'une capacité de 15.000 tonnes par an, permettant d'accueillir des tonnages tiers et fera l'objet d'une exploitation par un opérateur privé par le biais d'un contrat de concession de service public.

Dans ce contexte, le Syndicat doit lancer une procédure de mise en concurrence visant à sélectionner le futur exploitant du centre de tri.

Par ailleurs, le Syndicat enfouit actuellement les OMR collectées sur son territoire dans 2 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) qu'il gère en régie. Cependant, l'ISDND située à Nicole et autorisée à stocker 30 000 tonnes d'OMR par an, fermera définitivement le 31/12/2020, ce qui induit la recherche d'un nouvel exutoire pour ces déchets.

Au regard de ce qui précède, il apparaît donc que les deux collectivités disposent d'outils de traitement des déchets complémentaires dès lors que :

- D'une part, l'Agglomération d'Agen ne possède pas de centre de tri permettant de traiter les collectes sélectives des collectivités qui composent son territoire, mais dispose d'une UIOM dont la capacité permet d'accueillir des tonnages d'un périmètre élargi;
- D'autre part, ValOrizon ne disposera plus à terme d'une unité de traitement des OMR mais possèdera un centre de tri des CS d'une capacité de 15.000 tonnes par an.

Il est progressivement apparu qu'il est de l'intérêt commun des deux collectivités d'instaurer une coopération réciproque sur chacun de leurs équipements.

Cette coopération est guidée par des considérations relatives à l'intérêt public en tendant à la réalisation des objectifs suivants, dans le respect des intérêts de chaque collectivité :

- d'assurer aux collectivités et aux populations desservies de disposer de façon pérenne de la capacité de traitement local et respectueux de l'environnement des déchets ménagers et assimilés provenant de leur territoire et dans un périmètre géographique proche;
- de permettre aux unités de traitement respectives de fonctionner sur la base d'un approvisionnement proche de leur capacité nominale;
- de sécuriser les programmes d'investissement et de financement de leurs équipements, passés ou à venir, par cet engagement réciproque d'apport de déchets.



Au regard de ce qui procède, les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure une convention de coopération sur le fondement des articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT laquelle permettrait notamment :

- Pour le Syndicat, d'envoyer une partie de ses tonnages en traitement sur l'UIOM propriété de l'Agglomération d'Agen ;
- Pour l'Agglomération d'Agen de faire trier ses déchets sur le futur centre de tri qui sera la propriété du Syndicat.

Les détails de cette coopération et de sa mise en œuvre seront déclinés au sein de conventions opérationnelles.

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu les articles R 5211-2 et suivants du code général des collectivités territoriales entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2020, donnant la possibilité de réunir l'organe délibérant en téléconférence (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération DL2017_11/01 portant acquisition de parcelles sises ZAE de la Confluence chemin de Rieulet 47160 Damazan pour le nouveau centre de tri départemental des emballages propres et secs et zone d'activité d'économie circulaire attenante :

Vu la délibération du DL2017_04/01 autorisant la signature de marché d'AMO pour un projet de centre de tri ;

Aussi il convient de signer une convention de coopération réciproque entre ValOrizon et l'Agglomération d'Agen.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** de se prononcer en faveur de cette convention de coopération à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 102 mois;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ci-annexée ;
- Article 3 : **ENGAGE** le Syndicat à travailler avec l'Agglomération d'Agen sur des conventions opérationnelles pour spécifier les modalités de mise en œuvre des accords cités dans la convention ;
- Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer les futures conventions opérationnelles découlant de cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 9 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 09 novembre 2020

Comité syndical du 9 novembre 2020

DL 2020_11/03

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2020

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 novembre 2020**, s'est réuni, en téléconférence, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 9 novembre 2020 à 14h00.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON ; MM. BARJOU, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DERC, FALCOZ, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (23)

Représentés : Mme LAURENT par M. MASSET, Mme TONIN par M. COUREAU, M. BOCQUET par M. FALCOZ, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI (5)

Quorum atteint

Nombre de délégués présents : 23

Représentés : 5

TOTAL : 28

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale)

DL 2020_11/03

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2020

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu les articles R 5211-2 et suivants du code général des collectivités territoriales entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2020, donnant la possibilité de réunir l'organe délibérant en téléconférence (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020);

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité en cours d'année de procéder aux ajustements de crédits nécessaires au règlement des dépenses et recettes engagées par la collectivité;

Aussi, afin de faire face à des situations nouvelles il convient d'autoriser les mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE-OPERATION / ARTICLE / FONCTION	MONTANT	CHAPITRE-OPERATION / ARTICLE / FONCTION	MONTANT
040-13911-01-Opérat° d'ordre Etat et Ets nationaux-MONFL-OM	8 587,00	021-021-01-Virement de la section fonctionnement-SIEGE-AG	8 587,00
Op 27-2014 Casier17 Monflanquin -2031-812-MONFL-OM	3 000,00	Sous-total Chapitre O21	8 587,00
Op 27-2014 Casier17 Monflanquin -2033-812-MONFL-OM	500,00		
Op 27-2014 Casier17 Monflanquin -2312-812-MONFL-OM	98 000,00		
Op33-2015 Création d'un Centre de tri-2031-812-CT-TS	17 286,00	024-024-01-Produits des cessions d'immobilisations-MONFL-OM	254,00
Op35-2015 Mise en conformité Miramont-2312-812-MIR-OM	-17 286,00	Sous-total Chapitre O24	254,00
Op39-2019 Aménagement ECOPARC-2031-830-ECOPARC-ZEC	62 700,00		
Op39-2019 Aménagement ECOPARC-2031-830-ECOPARC-ZEC	73 900,00		
Op39-2019 Aménagement ECOPARC-2312-830-ECOPARC-ZEC	50 000,00	16-1641-01-Emprunt en euros-SIEGE-AG	0,00
Op39-2019 Aménagement ECOPARC-2313-830-ECOPARC-ZEC	0,00	Sous-total Chapitre 16	0,00
Op 41-2020 Casier16 Couverture -2031-812-MONFL-OM	- 3 000,00		
Op 41-2020 Casier16 Couverture -2033-812-MONFL-OM	- 500,00		
Op 41-2020 Casier16 Couverture -2312-812-MONFL-OM	-98 000,00		
Sous-total Opérations d'investissement	186 600,00		
NI-Equipemt non individualisé ECOPARC-2158-830-ECOPARC-TECH	-20 000,00		
NI-Equipemt non individualisé ECOPARC-2158-830-ECOPARC-ZEC	-8 000,00		
NI-Equipemt non individualisé ECOPARC-2312-830-ECOPARC-TECH	-10 000,00	040-28128-01-Opérat° d'ordre Casier16 Monflanquin-MONFL-OM	29 154,00
NI-Equipemt non individualisé ECOPARC-2313-830-ECOPARC-TECH	-12 000,00	040-28128-01-Opérat° d'ordre Casier17 Monflanquin-MONFL-OM	107 192,00
Sous-total Equipements non individualisés ECOPARC	-50 000,00	Sous-total Chapitre O40	136 346,00
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	145 187,00	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	145 187,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE/ ARTICLE / FONCTION/TERRITOIRE/SERVICE	MONTANT	CHAPITRE/ ARTICLE / FONCTION/TERRITOIRE/SERVICE	MONTANT
011-611-812-Contrats de prestations de services-CAGV-TS	24 617,00	013-6419-020-Remboursements s/rémunérations -SIEGE-AG	24 796,00
011-611-812-Contrats de prestations de services-NICOLE-OM	2 292,00	Sous-total Chapitre O13	24 796,00
011-61521-812-Entretien et réparations s/terrains-NICOLE-OM	19 245,00		
Sous-total Chapitre O11	46 154,00		
012-64111-020-Rémunérations Pers titulaires-SIEGE-AG	-22 500,00	74-74758-020-Participations autres groupements-SIEGE-AG	- 291,00
012-64118-020-Autres indemnités Pers titulaires-SIEGE-AG	-17 000,00	74-74758-830-Participations autres groupements-SIEGE-PREV	- 35 000,00
012-64131-830-Rémunérat° Pers non titulaires-ECOPARC-ZEC	-24 000,00	Sous-total Chapitre 74	-35 291,00
012-64138-020-Autres indem Pers non titulaires-SIEGE-AG	-2 000,00		
012-64138-830-Autres ind. Pers non titulaires-ECOPARC-ZEC	-4 500,00		
012-6451-830-Cotisations URSSAF-ECOPARC-ZEC	-12 000,00		
012-6453-020-Cotisations aux Caisses Retraites-SIEGE-AG	-17 000,00	75-752-830-Revenus des Immeubles -ECOPARC-ZEC	51 942,00
012-6478-020-Autres charges sociales diverses-SIEGE-AG	-7 000,00	Sous-total Chapitre 75	51 942,00
Sous-total Chapitre O12	-106 000,00		
67-673-01-Titres annulés s/exercices antérieurs-ECOPARC-ZEC	10 000,00		
Sous-total Chapitre 67	10 000,00	77-773-01-Mandats annulés sur exercices antérieurs-CAGV-TS	25 808,00
040-6811-01-Opérat° d'ordre Casier16 Monflanquin-MONFL-OM	29 154,00	77-7788-812-Produits exceptionnels divers-NICOLE-OM	19 245,00
040-6811-01-Opérat° d'ordre Casier17 Monflanquin-MONFL-OM	107 192,00	Sous-total Chapitre 77	45 053,00
Sous-total Chapitre O42	136 346,00		
023-023-01-Virement à la section d'investissement-SIEGE-AG	8 587,00	042-777-01-Quote-part Subv d'inv transférée au cpte de résultat-MONFL	8 587,00
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	95 087,00	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	95 087,00
TOTAL DEPENSES DM1-2020	240 274,00	TOTAL RECETTES DM1-2020	240 274,00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

- Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 9 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 09 novembre 2020

Comité syndical du 9 novembre 2020

[DL2020_11/04](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 novembre 2020**, s'est réuni, en téléconférence, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 9 novembre 2020 à 14h00.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8);

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON ; MM. BARJOU, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DERC, FALCOZ, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (23)

Représentés : Mme LAURENT par M. MASSET, Mme TONIN par M. COUREAU, M. BOCQUET par M. FALCOZ, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI (5)

Quorum atteint

Nombre de délégués présents : 23

Représentés : 5

TOTAL : 28

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale)

[DL2020_11/04](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTE

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu les articles R 5211-2 et suivants du code général des collectivités territoriales entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2020, donnant la possibilité de réunir l'organe délibérant en téléconférence (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020);

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 05 octobre 2020;

Considérant les avancements de grade de l'année 2020;

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne établie par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion départemental en date du 29 septembre 2020;

Le Président propose à l'assemblée :

La création de poste suivante :

- 1 poste de technicien territorial

1. La modification statutaire du tableau des emplois adopté lors du comité syndical du 05 octobre 2020 ci-dessous :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	4	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	7	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2	2	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	2	0	2	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		13	10	2	
TOTAL GENERAL		24	17	6	

- d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	3	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	7	3	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2	2	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	2	0	2	T.C.
Technicien territorial	B	1	0	0	T.C
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	1	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		14	10	2	
TOTAL GENERAL		25	17	5	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité,

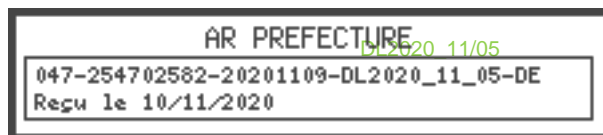
- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	28
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	1

Fait à Damazan, le 9 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 09 novembre 2020



Comité syndical du 9 novembre 2020

[DL 2020_11/05](#)

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 novembre 2020**, s'est réuni, en téléconférence, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 9 novembre 2020 à 14h00.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8);

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON ; MM. BARJOU, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DERC, FALCOZ, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (23)

Représentés : Mme LAURENT par M. MASSET, Mme TONIN par M. COUREAU, M. BOCQUET par M. FALCOZ, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI (5)

Quorum atteint

Nombre de délégués présents : 23

Représentés : 5

TOTAL : 28

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale)

[DL 2020_11/05](#)

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu les articles R 5211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2020, donnant la possibilité de réunir l'organe délibérant en téléconférence (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Considérant que le comité syndical peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000,00€ maximum à certains agents;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du syndicat ValOrizon;

Le Président rappelle que lors de la réunion du comité syndical du 25 juin 2020, le projet d'instauration de la prime exceptionnelle Covid-19 a été présentée à l'assemblée,

Considérant que ce projet de délibération ne revêtait pas de caractère exécutoire,

Vu la Décision du Président DP2020_60 en date du 29 juillet 2020 instaurant la prime exceptionnelle Covid-19,

Vu l'annulation de cette dernière en date du 22 septembre 2020 du fait que cette décision ne pouvait être prise que par le comité syndical,

Il y a donc lieu de prendre une délibération,

M. le Président propose à l'assemblée :

D'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 au sein du syndicat ValOrizon selon les modalités suivantes :

- En raison du maintien de l'ouverture des sites de traitement de ValOrizon (quai de transfert de Miramont-de-Guyenne, ISDND de Monflanquin, ISDND de Nicole) et par cela de la continuité du service public d'élimination de déchets,
- En raison du surcroît significatif de travail en présentiel, du fait de l'effectif restreint, exercé par les agents faisant partie du Plan de Continuité d'Activité (quai de transfert de Miramont-de-Guyenne, ISDND de Monflanquin, ISDND de Nicole et site de Damazan) et présents tout au long de la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.
- Le montant de cette prime individuelle est plafonné à 1 000,00€
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel :

- o les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- o les modalités de versement (mois de paiement),
- o le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée : ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans les conditions suivantes :
 - En raison du maintien de l'ouverture des sites de traitement de ValOrizon (quai de transfert de Miramont-de-Guyenne, ISDND de Monflanquin, ISDND de Nicole) et par cela de la continuité du service public d'élimination de déchets,
 - En raison du surcroît significatif de travail en présentiel, du fait de l'effectif restreint, exercé par les agents faisant partie du Plan de Continuité d'Activité (quai de transfert de Miramont-de-Guyenne, ISDND de Monflanquin, ISDND de Nicole et site de Damazan) et présents tout au long de la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.
- Le montant de cette prime individuelle est plafonné à 1 000,00€,
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020,
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget;
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés individuels.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 9 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 09 novembre 2020

Comité syndical du 9 novembre 2020

[DL 2020_11/06](#)

MARCHÉ SE2016-02 TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) SUR LE TERRITOIRE DE VALORIZON - AVENANTS DE PROLONGATION DE DURÉE D'EXÉCUTION

Lot 1 Transport des DMA de l'Ouest du département - avenant n°3

Lot 2 Transport des DMA de l'Est du département - avenant n°5

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 novembre 2020**, s'est réuni, en téléconférence, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 9 novembre 2020 à 14h00.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8);

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON ; MM. BARJOU, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DERC, FALCOZ, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (23)

Représentés : Mme LAURENT par M. MASSET, Mme TONIN par M. COUREAU, M. BOCQUET par M. FALCOZ, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI (5)

Quorum atteint

Nombre de délégués présents : 23

Représentés : 5

TOTAL : 28

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale)

[DL 2020_11/06](#)

MARCHÉ SE2016-02 TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) SUR LE TERRITOIRE DE VALORIZON - AVENANTS DE PROLONGATION DE DURÉE D'EXÉCUTION

Lot 1 Transport des DMA de l'Ouest du département - avenant n°3

Lot 2 Transport des DMA de l'Est du département - avenant n°5

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu les articles R 5211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2020, donnant la possibilité de réunir l'organe délibérant en téléconférence (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020);



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-2 et R2161-2 et suivants;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération DL2015_12/09 autorisant le Président à lancer une consultation pour le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ValOrizon;

Considérant que le marché SE2016-02 Transport des déchets ménagers et assimilés Lot 1 et 2 a été attribué et notifié à la société transport Marty;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 24 mois (renouvelable deux fois un an), s'achevant le 12 mai 2020 pour les lots 1 et 2;

Vu la délibération DL2016_12/08 portant avenant n° 1 de prix nouveaux au marché SE2016-02 Lot 1;

Vu la délibération DL2016_12/09 portant avenant n° 1 de prix nouveaux au marché SE2016-02 Lot 2;

Vu la délibération DL2019_02/07 portant avenant n° 2 de prix nouveaux au marché SE2016-02 Lot 2;

Vu la délibération DL2019_12/09 portant avenant n° 3 de prix nouveaux au marché SE2016-02 Lot 2;

Considérant que le lancement du nouvel appel d'offres n'a pas pu se faire dans de bonnes conditions durant la crise sanitaire;

Vu la DP 2020-30 autorisant le Président à signer les avenants n° 2 pour le Lot 1 et n°4 pour le Lot 2 visant à prolonger dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 le marché SE2016-02 jusqu'au 15 septembre 2020;

Considérant le lancement du nouveau marché transport SE2020-04 publié au BOAMP et au JOUE le 31 juillet 2020;

Considérant l'envoi des courriers de rejet en date du 9 septembre 2020;

Considérant la notification du courrier d'ordonnance reçu le 25 septembre par le Syndicat ValOrizon, pour un référé enregistré à l'encontre du Syndicat par le candidat entreprise Mauffrey pour les Lots 1 et 2 du marché SE2020-04;

Considérant que l'audience au tribunal administratif de Bordeaux a eu lieu le 7 octobre 2020 et que l'ordonnance en date du 09 octobre 2020 rendue par le juge des référés a rejeté la requête de la société Mauffrey;

La passation d'avenants pour les Lots 1 et 2 est donc requise afin de prolonger à nouveau la durée d'exécution du marché SE2016-02 à compter du 16 septembre 2020 durant la période de la requête et de permettre par conséquent au Syndicat de procéder à la notification du marché et à son exécution dans des conditions favorables.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à l'avenant n°3 au marché SE2016-02 Transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ValOrizon pour le Lot1, ainsi que l'avenant n°5 pour le Lot2

portant prolongation de la durée d'exécution du marché du 16 septembre jusqu'au 30 octobre 2020 pour les 2 lots;

- Article 2 : **PRÉCISE** que les prix inscrits au BPU seront inchangés pendant la durée de la prolongation;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les avenants correspondants seront signés et notifiés aux titulaires des différents lots à savoir :
 - La société Transports MARTY, 2, chemin de Buscon, 47310 ESTILLAC pour le Lot 1;
 - La société Transports MARTY, 2, chemin de Buscon, 47310 ESTILLAC pour le Lot 2;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les Lots 1 et 2 du marché SE2020-04 ont été notifiés à l'attributaire pour un commencement d'exécution au 1^{er} novembre 2020.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 9 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 09 novembre 2020



Comité syndical du 9 novembre 2020

DL 2020_11/07

AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES SUR L'EST DU DÉPARTEMENT

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 novembre 2020**, s'est réuni, en téléconférence, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 9 novembre 2020 à 14h00.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8);

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON ; MM. BARJOU, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DERC, FALCOZ, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (23)

Représentés : Mme LAURENT par M. MASSET, Mme TONIN par M. COUREAU, M. BOCQUET par M. FALCOZ, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI (5)

Quorum atteint

Nombre de délégués présents : 23

Représentés : 5

TOTAL : 28

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale)

DL 2020_11/07

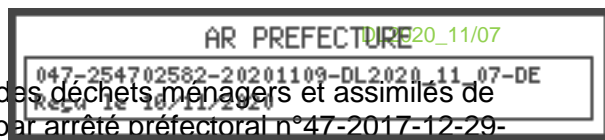
AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES SUR L'EST DU DÉPARTEMENT

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu les articles R 5211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2020, donnant la possibilité de réunir l'organe délibérant en téléconférence (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de la commande publique;



Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu le marché SE2018-05 passé comme prestation similaire au marché SE2016-04 portant transfert, transport, tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives sur l'Est du département de Lot-et-Garonne, Lot 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du département arrivant à terme;

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver le lancement de la consultation pour le tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives sur l'Est du département.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à lancer le marché tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives sur l'Est du département pour un montant global estimatif de 650 000€ HT sur 24 mois (soit 325 000 € par an);
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché sera passé, pour une durée de 1 an renouvelable une fois un an à compter du 1^{er} janvier 2021;
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 9 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 09 novembre 2020

Comité syndical du 9 novembre 2020

DL 2020_11/08

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA CENTRALE DE VALORISATION DU BIOGAZ DE L'ISDND DE NICOLE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 novembre 2020**,
s'est réuni, en téléconférence,
sous la présidence de M. Michel MASSET, Président,
le lundi 9 novembre 2020 à 14h00.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8);
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1);
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).
Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON ; MM. BARJOU, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DERC, FALCOZ, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (23)
Représentés : Mme LAURENT par M. MASSET, Mme TONIN par M. COUREAU, M. BOCQUET par M. FALCOZ, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI (5)
Quorum atteint
Nombre de délégués présents : 23
Représentés : 5
TOTAL : 28
Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale)

DL 2020_11/08

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA CENTRALE DE VALORISATION DU BIOGAZ DE L'ISDND DE NICOLE

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu les articles R 5211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2020, donnant la possibilité de réunir l'organe délibérant en téléconférence (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020);

Vu le code général des collectivités territoriales;



Vu le code de la commande publique;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Considérant que le marché n°SE2015-06 relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale de valorisation du biogaz de l'ISDND de Nicole, passé pour une durée de 5 ans, s'achèvera le 22 mars 2021, il convient ainsi de relancer une procédure de consultation;

Compte tenu du coût des prestations sur une durée 5 ans estimé à 475 000 € HT;

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver le lancement de la consultation pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale de valorisation du biogaz de l'ISDND de Nicole.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à lancer une consultation relative à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale de valorisation du biogaz de l'ISDND de Nicole;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la durée du marché passé en conséquence sera de cinq ans;
- Article 3 : **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle affectée au marché passé en conséquence est estimée à 95 000 €/HT/an soit 475 000 €HT sur la durée totale;
- Article 4 **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, notamment le marché correspondant.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 9 novembre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 09 novembre 2020